



SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT
ET À LA JUSTICE ET DE L'AIDE AUX VICTIMES

2026

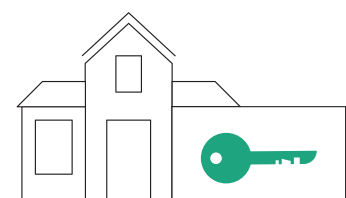
GUIDE DES DÉTENU·ES



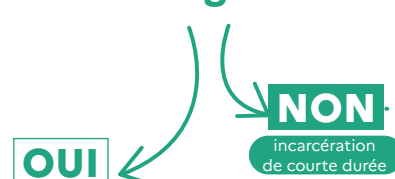
GESTION DU **logement**

La détention a des conséquences
sur votre **situation financière**.





Libérez-vous votre logement ?



> J'informe le propriétaire de mon incarcération et j'envoie le courrier de résiliation du contrat de bail dès que possible.

> Je fais vider le logement de toutes mes affaires personnelles et des meubles. Je peux essayer de m'arranger avec le propriétaire pour l'évacuation de mes affaires.

> Je donne un mandat à une personne de confiance pour faire l'état des lieux de sortie si cela est possible.

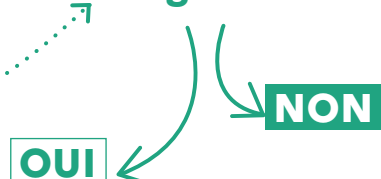
> Si besoin, je résilie les contrats liés au logement (électricité, eau, gaz, internet...).

> Je fais les changements d'adresse (suivi de courrier avec La Poste, Impôts...).

> Je préviens la CAF si je suis bénéficiaire d'aides au logement afin d'éviter un trop perçu.



Quelqu'un vit encore dans le logement ?

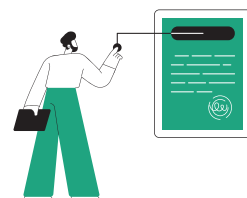


> J'informe le propriétaire de mon incarcération et du risque d'impayés de loyer s'il existe. Si le logement est toujours occupé, je le signale au propriétaire.

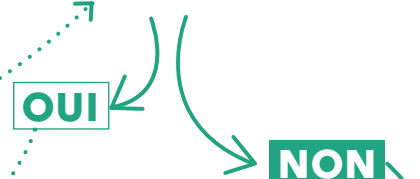
> Je fais le nécessaire pour le paiement du loyer et des charges.

> En cas de difficultés financières, je demande un report du paiement des loyers ou la mise en place d'un échancier (soit à l'amiable avec le propriétaire, soit en saisissant le juge des contentieux de la protection d'une demande d'un délai de grâce).

> Je préviens la CAF si je bénéficie d'aides au logement. Je fais procéder à l'arrêt des allocations pour éviter un trop perçu ou je peux éventuellement demander un changement de bénéficiaire des aides au logement.



Un proche peut-il faire les démarches ?



> J'informe le propriétaire de mon incarcération et de ma volonté de conserver mon logement pour ma sortie prochaine (je précise la date de sortie si je la connais).

> En cas de difficultés financières, je demande un report du paiement des loyers ou la mise en place d'un échancier (soit à l'amiable avec le propriétaire, soit en demandant, devant le juge des contentieux de la protection, un délai de grâce).

> Je préviens la CAF si je bénéficie d'aides au logement. Je fais procéder à l'arrêt des allocations pour éviter un trop perçu ou je peux éventuellement demander un changement de bénéficiaire des aides au logement.

> Si besoin, je résilie ou je suspends les contrats liés au logement (électricité, eau, gaz, internet...) à l'exception de l'assurance habitation («risques locatifs»).

INFORMATIONS pratiques

❓ Qui peut m'accompagner et m'aider dans mes démarches ?

> Le juriste du point-justice pénitentiaire.

> Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

❓ Comment résilier un contrat de bail ?

J'envoie une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, indiquant que je souhaite résilier le bail. La réception de la lettre fera démarrer le délai de préavis (1 ou 3 mois selon les cas).

❓ Comment résilier/suspendre vos contrats (eau, gaz...) ?

Voir le guide « La résiliation de contrats de consommation ».

❓ Comment déclarer un changement d'adresse ?

J'adresse un courrier, indiquant l'adresse à laquelle il est possible de me joindre, aux services des impôts dont je dépends. Si je souhaite effectuer un transfert de courrier, j'envoie un courrier de demande au bureau de poste le plus proche de mon logement.

❓ Comment demander un délai de grâce au juge ?

Dans le cadre de la procédure en expulsion, je peux demander au juge des contentieux de la protection un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 3 ans. Si je ne peux pas me rendre à l'audience, je peux adresser au juge ma demande de délai par écrit avant la date de l'audience, avec les justificatifs à l'appui de ma demande.

Si le délai m'est accordé, le paiement de mes dettes de loyer sera reporté ou j'aurai un plan de règlement échelonné. Pour avoir de l'aide dans mes démarches, je contacte le juriste du point-justice.

❓ Que faire en cas de procédure d'expulsion ?

Si le propriétaire engage une procédure d'expulsion contre moi pour impayés de loyers, je recevrai dans un premier temps un commandement de payer (document qui permet à la personne à laquelle je dois de l'argent de récupérer cet argent), délivré par un commissaire de justice (nouvelle appellation des «huissiers»). J'aurai un délai de six semaines pour régler les sommes demandées. Avant toute démarche judiciaire, j'essaie, en priorité, de trouver un accord avec le propriétaire.

Si je ne trouve pas d'accord amiable avec mon propriétaire, je peux saisir un conciliateur ou un médiateur. Par ailleurs, je peux entamer des démarches pour éventuellement

obtenir une aide financière d'un fonds de solidarité pour le logement.

Si je ne paye pas, mon propriétaire peut engager une procédure devant le juge des contentieux de la protection pour obtenir la résiliation de mon bail et mon expulsion du logement. Je recevrai alors une assignation (convocation devant un juge).

Je peux demander une extraction pour me présenter devant le juge le jour de l'audience.

Je peux demander au juge des délais de paiement mais il faudra que je justifie d'une part, de ma capacité à régler la dette et d'autre part, de la reprise du paiement du loyer courant avant la date de l'audience.

En plus de la demande de délai de paiement, je peux aussi demander au juge de suspendre la résiliation de mon bail.

Le juge peut m'accorder d'office des délais de paiement pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans mais il ne peut pas m'accorder d'office la suspension de la résiliation du bail. Il faut que je lui demande expressément, à défaut le bail sera résilié et je serai expulsé.

Si le juge ne m'accorde pas de délais avec suspension de la résiliation de mon bail, il prononcera la résiliation du bail ainsi que mon expulsion du logement et me condamnera à payer mes dettes de loyer. Dans ce cas, après le jugement, je recevrai un commandement de libérer les lieux dans un délai de 2 mois.

Le propriétaire n'a pas le droit d'entrer dans le logement, de résilier le bail ou de changer les serrures en mon absence sans décision de justice.

En dernier lieu, je peux demander au juge de l'exécution un délai supplémentaire pour quitter le logement.

Si je n'ai pas fait vider le logement de mes affaires personnelles et de mes meubles ou donné des consignes pour qu'ils soient déplacés à mes frais, un commissaire de justice en fera un inventaire. Je recevrai une sommation (document me demandant de faire quelque chose) pour retirer mes affaires et mes meubles dans un délai de 2 mois. Si je ne fais pas retirer mes biens, ils risquent d'être vendus ou détruits. Mes papiers et documents personnels seront conservés deux ans par le commissaire de justice.

Dans tous les cas, je contacte le juriste du point-justice de l'établissement pénitentiaire pour être accompagné dans mes démarches.